Envoyé en préfecture le 12/01/2025
Reçu en préfecture le 12/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 079-200069755-20250110-DP20250002-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Finances

OBJET : **Acte de clôture de la régie de recettes Vide grenier**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 35. La décision sur les créations, modifications suppressions des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Mellois en Poitou et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur » ;

Vu le décret n° 201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu (2) la Décision du Président instituant une régie d'avances (3) pour les cartes grises (4) ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de supprimer une activité ;

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes Vide Grenier instituée auprès du service Finances, appartenant à la communauté de communes Mellois en Poitou, est clôturée à compter du 31 décembre 2024.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur principal et du mandataire suppléant de la régie.

Envoyé en préfecture le 12/01/2025
Reçu en préfecture le 12/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 079-200069755-20250110-DP20250002-AU

Article 3 : Le Président (2) et le comptable public assignataire de la communauté de communes Mellois en Poitou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
11 janv. 2025

Fabrice MICHELET